

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

Le vingt-trois mai deux mille vingt, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain MONTANGON, maire. Conformément à l'article 54 de la loi du 5 juillet 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

M. MONTANGON Alain, M. BENARD Patrick, Mme RODRIGUEZ Nathalie, M. JEANNET Serge, M. FAVRE Didier, Mme DUTRETEAU Cristel, Mme JACQUEMIN Christelle, Mme LERIN Sarah, M. ROLLAND Anthony, M. FERRE Jean-Marc, M. LALANDE Stéphane, Mme MOUTA Virginie, M. PROTTE Laurent
Mme BESSAGUET Annie a donné pouvoir à M. MONTANGON Alain
Mme DUTRETEAU Cristel a donné pouvoir à Mme RODRIGUEZ Nathalie

Secrétaire de séance : Mme Nathalie RODRIGUEZ

La séance débute par les remerciements aux bénévoles pour la confection et la distribution des masques en cette crise sanitaire. Dès que possible, une cérémonie sera organisée pour les mettre à l'honneur.
Approbation du compte rendu du 25 avril 2020

POINT 1

2020/15 – ELECTION DU MAIRE

Se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence du doyen, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Madame BESSAGUET, la doyenne d'âge de la liste, étant excusée, Monsieur MONTANGON, le plus âgé des membres présents, prend la présidence du vote.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 13

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

À obtenu :

Monsieur MONTANGON : 13 voix

Monsieur MONTANGON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 13 VOIX

VOTE : à l'unanimité : POUR

POINT 2

2020/16 – NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes d'adjoints

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 15 VOIX

VOTE : à l'unanimité : POUR

POINT 3

2020/17 – ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le vote se déroule à bulletin secret (les votants dans l'ordre de la liste).

La liste ayant obtenu l'unanimité est proclamée élue en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Monsieur JEANNET Serge, 1er adjoint au maire (en charge du personnel communal et des relations avec l'école)

Madame RODRIGUEZ Nathalie, 2ème adjoint au maire (en charge de la communication et des fêtes et cérémonies)

Monsieur FAVRE Didier, 3ème adjoint au maire (en charge des bâtiments et de la voirie)

Madame BESSAGUET Annie, 4ème adjoint au maire (en charge du service sociale).

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 15 VOIX

VOTE : à l'unanimité : POUR

POINT 4

2020/18 – ELECTION DES CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur MONTANGON propose au Conseil municipal, la nomination de deux conseillers délégués :

- Monsieur Jean Marc FERRE (en charge des associations)

- Monsieur Patrick BENARD (en charge du personnel masculin).

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 15 VOIX

VOTE : à l'unanimité : POUR

POINT 5

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

La charte de l' élu local est lue à haute voix

POINT 6

2020/19 – INDEMNITES DES ELUS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 23/05/2020 constatant l'élection du maire et des quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 23/05/2020 portant délégation de fonction à partir du 01/06/2020, à :

- Monsieur JEANNET Serge, 1er adjoint

- Madame RODRIGUEZ Nathalie, 2ème adjoint,

- Monsieur FAVRE Didier, 3ème adjoint,

- Madame BESSAGUET Annie, 4ème adjoint,

- Monsieur FERRÉ Jean-Marc, 1er conseiller délégué,

- Monsieur BENARD Patrick, 2ème conseiller délégué.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 297 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 %

Considérant que pour une commune de 1 297 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,80 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, avec effet au 1er juin 2020 :

-de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués municipaux comme suit :

- maire : 20,5687253 % de l'indice 1027 soit 800 €
- 1 er adjoint : 17,9976346 % de l'indice 1027 soit 700 €
- 2 ème adjoint : 10,2843626 % de l'indice 1027 soit 400 €
- 3 ème adjoint : 12,8554533 % de l'indice 1027 soit 500 €
- 4 ème adjoint : 2,57109066 % de l'indice 1027 soit 100 €
- 1er conseiller délégué : 5,14218131 % de l'indice 1027 soit 200 €
- 2ème conseiller délégué : 7,71327197 % de l'indice 1027 soit 300 €

-d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

-de transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités aux membres du Conseil municipal.

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 15 VOIX

VOTE à l'unanimité POUR

POINT 7

2020/20 – DESIGNATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION APPEL OFFRES ET AVANT-PROJETS

Commission Appel d'Offres et Avant Projets :

Le Maire propose que cette Commission soit présidée par Monsieur Didier FAVRE et composée de :

Messieurs : FAVRE - JEANNET - PROLONGEAU - HERNANDEZ

Mesdames : LALANDE - MOUTA

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 15 VOIX

VOTE : à l'unanimité : POUR

POINT 8

2020/21 – DESIGNATION DES MEMBRES DELEGUES EXTERIEURS

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les membres délégués suivants :

SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) :

1 membre est proposé : Monsieur Jean Marc FERRE

SIEC (Syndicat Intercommunal d'Electrification de Cavignac) : deux membres sont proposés :

Monsieur FERRÉ Jean-Marc,

Madame JACQUEMIN Christelle.

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 15 VOIX

VOTE : à l'unanimité : POUR

POINT 9

2020/22 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR ETER EN JUSTICE

Aux termes de l'article L 2121-29 DU CGCT « le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Le Conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales. Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire (art. L 2122-22 du CGCT).

Afin de pouvoir répondre à toute situation juridique d'urgence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de lui attribuer une délégation dans le seul but de pouvoir défendre la commune contre toute action en justice intentée contre elle.

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 15 VOIX

VOTE : à l'unanimité : POUR

POINT 10

2020/23 – DESIGNATION DES MEMBRES DELEGUES (CCID)

Le Conseil Municipal,

La Commission Communale des Impôts Directs est composée de 6 titulaires et 6 suppléants nommés par la direction des Services Fiscaux de la Gironde sur une liste de 12 titulaires et 12 suppléants proposés par la commune. Suite aux dernières élections il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Monsieur le Maire propose donc au conseil la liste de 24 personnes désignées ci-après :

TITULAIRES

VINCENT Laurent 85, route de Fillion
WASYKULA Ghyslaine 54, route de Fillion
TUFFRAUD Serge 97, rue du Stade
LALANDE Denise 1, Impasse Baillargeau
BONNET Gérard 41, rue de la Virvée

SUPPLEANTS

SANCHEZ Maryse 4, rue des Cazauds
MONACELLI Patrice 34, rue de la Passerelle
LERIN Habiba 29, route de Fillion
ROLLAND Annie 59, rue de la Virvée
TULON Monique 28, rue de l'Eglise

HORS COMMUNE

ROUTURIER Alain 33620 MARSAS

HORS COMMUNE

RIVE Christian 33240 St Genes de Fronsac

GATTEPAILLE Patrick 17, rue du Parc
BARRABES Chantal 28, rue de l'Eglise
SARRAZIN Françoise 44, rue du Parc
GADEUIL Francis 77, rue du Vieux Bourg
RAYMOND Marie-France 18, rue de la Fontaine Douce

PERRIER Claude 1, impasse du Lavoir
TUFFRAUD Michel 61, rue Grosse Pierre
GARCIA Jacqueline 16, rue du Parc
GALBARDI Sylvie 18, rue du Champ de Croix
BOUQUEY Philippe 24, rue de la Passerelle

HORS COMMUNE

SOUM Dominique 33620 MARSAS

HORS COMMUNE

BILHOU William 33240 PEUJARD

Le conseil donne son accord à l'unanimité sur les personnes proposées

Vote : à l'unanimité POUR

POINT 11

2020/24 – PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Monsieur Serge JEANNET, informe le Conseil Municipal :

- Considérant que M. LEVREAUD Dominique a épuisé ses droits à congés longue maladie au 17/07/2020, qu'il est reconnu inapte de façon totale et définitive à l'exercice de ses fonctions et qu'il n'a pas pu être reclassé dans un emploi compatible avec son état de santé, à compter du 18 juillet 2020 M. LEVREAUD Dominique est mis à la retraite d'office pour invalidité non imputable au service. L'agent est radié des cadres du personnel à compter de cette date.
- du renouvellement d'un contrat à durée déterminée concernant M. BRUN Dylan pour faire face à un besoin lié à un accroissement différent du contrat précédent au sein du service Technique, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures à compter du 1er Octobre 2020

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

Vote : à l'unanimité POUR

POINT 12

2020/25 – TARIFS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 janvier 2019 n° 2019/10 fixant les tarifs communaux applicables à compter de la rentrée scolaire de Septembre 2019,

CONSIDERANT qu'il est opportun de procéder à leur réactualisation annuelle, suite à la mise en place

des menus BIO et Végétarien,
 VU la proposition de M. JEANNET Serge d'une augmentation du repas cantine.
 Fixe ainsi qu'il suit les tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire de Septembre 2020.

RESTAURANT SCOLAIRE

à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020;

Le repas enfant : **2.70 euros**

Le repas adulte : **5,00 euros**

GARDERIE

à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020, selon le quotient familial ;

De 0 à 1600 : **1.55 euros**

De 1601 à 2290 : **1.60 euros**

De 2291 et plus : **1.65 euros**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

Vote : **à l'unanimité POUR**

POINT 13

2020/26 – SUVENTIONS DES ASSOCIATIONS

Monsieur MONTANGON sort de la salle et Monsieur JEANNET prend la présidence.

Monsieur FERRE fait lecture des propositions de la Commission qui a reçu les représentants des associations et analysée leurs demandes.

Il propose au Conseil municipal, les montants qui sont approuvés comme indiqué dans le tableau suivant

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	TOTAUX	MONTANT EN EUROS	VOTANT ¹
COMITE DES FETES	13	0	0	13	500	
ŒUVRES SOCIALES	13	0	0	13	0	
FOOTBALL	12	0	0	12	700	Mr FERRE ne vote pas
JUDO	13	0	0	13	600	
TENNIS	13	0	0	13	300	
CHASSE	13	0	0	13	600	
JOYEUX LURONS	13	0	0	13	500	
APEIG	13	0	0	13	800	
TOQUÉS	13	0	0	13	0	
PETANQUES	12	0	0	12	250	Mr FERRE ne vote pas
INFORMATIQUE	13	0	0	13	300	
BILLARD	13	0	0	13	0	

VOTE DES SUBVENTIONS

Présents : 14 – excusées : Mme BESSAGUET, Mme DUTRETEAU - Absent :Mr MONTANGON.

¹ – personnes ne participant au vote au motif d'être partie intégrante de l'association.

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 15 VOIX

VOTE : à l'unanimité : POUR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10H50.

Fait et délibéré en Mairie, le 25/06/2020.

